Assurances maladies : révision de l'assurance maladie [suite]

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **24 (1994)**

Heft 12

PDF erstellt am: **05.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

RÉVISION DE L'ASSURANCE MALADIE (SUITE)

Dans la rubrique du mois de novembre, nous vous avons présenté les caractéristiques essentielles de la nouvelle loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal), adoptée par les Chambres fédérales le 18 mars 1994. Voici le second volet.

Ci-après, nous vous donnons l'essentiel du contenu du deuxième objet qui sera soumis au verdict du peuple suisse et des cantons lors de la votation fédérale du 4 décembre 1994. Il s'agit de l'initiative du Parti socialiste et de l'Union syndicale suisse «pour une saine assurance maladie».

Lancée en septembre 1984, cette initiative a été déposée le 17 mars 1986 munie de 103 575 signatures valables. Elle vise à remplacer l'article 34 bis de la Constitution fédérale conçu en termes généraux par un texte qui précise de façon détaillée le cadre d'une nouvelle législation sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents.

L'initiative a trois buts principaux

1. Rendre l'assurance obligatoire

L'assurance des soins médicaux et pharmaceutiques serait obligatoire pour toute la population. L'assurance accidents serait obligatoire pour tous les travailleurs (elle l'est déjà). Mais la Confédération aurait la compétence de la déclarer obligatoire pour d'autres catégories de personnes que les salariés.

L'assurance d'une indemnité journalière en cas de maladie, représentant 80% du salaire assuré, est obligatoire pour tous les travailleurs. Les non-salariés devraient pouvoir s'assurer facultativement.

2. Financer l'assurance selon la capacité financière des assurés

Pour l'assurance des soins, les enfants ne paient pas de cotisation. Pour les salariés, la cotisation est fixée en % du salaire, la moitié étant prise en charge par l'employeur. Le taux est de 3,4% à 3,6% des salaires (estimation 1992).

Les personnes n'exerçant aucune activité lucrative, tels que les rentiers, paieraient probablement une cotisation selon leur revenu imposable, et les femmes mariées sans activité lucrative une cotisation minimale. Les assurés participeraient aux frais qu'ils occasionnent à raison d'un cinquième au plus du montant annuel de leur cotisation. Aucune participation ne pourra être exigée pour les mesures de prévention.

Les subsides des pouvoirs publics devraient s'élever au moins à 25% des dépenses (15% aujourd'hui), soit à 3,3 milliards (estimation 1992).

L'assurance d'une indemnité journalière sera financée par des cotisations en pour-cent du salaire assuré dont la moitié au moins sera à la charge de l'employeur.

3. Renforcer le contrôle des dépenses

La liberté thérapeutique est garantie dans les limites d'une utilisation rationnelle des ressources de l'assurance.

La Confédération et les cantons seraient chargés d'y veiller. A cette fin, ils édictent des prescriptions en matière de tarifs et de décomptes et établissent des planifications hospitalières contraignantes.

Les autres aspects de l'initiative sont les suivants: les institutions pratiquant l'assurance maladie et accidents seraient non seulement les caisses-maladie, mais aussi les assureurs privés, pour autant que les unes et les autres appliquent le principe de la mutualité, ce qui exclut la réalisation d'un profit.

Les prestations en cas d'hospitalisation seraient allouées sans limite de durée (aujourd'hui 720 jours sur 900 jours). L'assurance couvrirait aussi les soins à domicile et certaines mesures de prévention.

Guy Métrailler

REIMS en Champagne

Prestations: Voyage en car confortable, repas de midi aller et retour, hôtel***, pension complète sauf 2 repas, soirée du réveillon avec musique et danses populaires, excursions et visites (Cathédrale, tour de ville guidé, etc.).

Prix: Fr. 800.- (membre MDA: Fr. 730.-).

Dates: du 30 décembre 1994 au 2 janvir 1995 (4 jours).

NOS DESTINATIONS DE FÉVRIER 1995!

Israël - Circuit en Terre Sainte...

Prestations: Vol de ligne Genève-Tel Aviv et retour Eilat-Tel Aviv-Genève, taxes et transferts, hôtels*** pendant le circuit, hôtel**** à Eilat, demi-pension, bus privé avec chauffeur et guide parlant français, visites mentionnées au programme, entrées aux monuments.

Prix: Fr. 2820.- (membre MDA: Fr. 2750.-).

Dates: du 26 janvier au 7 février 1995 (13 jours).

BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner au MDA
CP 373, 1000 LAUSANNE 17
Tél. 021/323 84 33

Je désire recevoir le(s) avant-programme(s) suivant(s):

_____

Je m'inscris/Nous nous inscrivons pour le(s) voyage(s) suivant(s):

_____

Nom: _____

Prénom: _____

Rue: _____

NP/Loc.: _____

Tél.: _____

Date et signature: _____